

ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-205-15-2023

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville, que mercredi, le treizième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois (13-12-2023), le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté par résolution le **règlement numéro URB-205-15-2023**, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) lors d'une séance ordinaire.

Ce règlement révisé certains articles, ajoute une clause concernant les demandes d'exclusion et d'inclusion et introduit le concept d'îlot commercial.

Le règlement numéro URB-205-15-2023 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités locales, au bureau de la MRC, situé au 1767 Principale Saint-Michel, ainsi que sur le site internet www.mrcjdn.ca.

Dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC devra adopter tout règlement de concordance requis pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Donné à Saint-Michel, ce 18^e jour de décembre 2023.



Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière